



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20230313-2023021-DE



Séance du 13 mars 2023 à 18h

2023/021

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Hélène FRANCES, Sébastien ABADIE, Laetitia CAZABAN, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Caroline ECORCHON, Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 8 mars 2023

**TARIFS CANTINE
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

M le Maire informe le conseil municipal sur le travail mené par la commission enfance jeunesse qui souhaite au démarrage du restaurant scolaire (prévue le 3/04/2023) facturer les repas en fonction du quotient familial tel que décrit sur la grille ci-dessous soit :

Quotient Familial	Nouveau tarif
0 à 250	3,40 €
251 à 500	3,49 €
501 à 750	3,58 €
751 à 900	3,67 €
901 à 1050	3,76 €
1051 à 1300	3,84 €
1301 à 1500	3,93 €
1501 à 1700	4,02 €
1701 à 2000	4,11 €
2001 et plus	4,20 €

Rappel : le prix unique du repas est actuellement de 3,40 €

Ce tarif sera applicable en fonction du quotient familial à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Le tarif unique de 3,84 € sera quant à lui applicable aux enfants utilisant le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire telle que décrite ci-dessus.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

